

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 31/10/2013 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Directeur général,

Le 23/10/2013.
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2013: Approbation
2. Budget communal: Exercice 2013: Modification budgétaire n° 3: Service ordinaire: Approbation
3. Budget communal: Exercice 2013: Modification budgétaire n° 3: Service extraordinaire: Approbation
4. Budget du CPAS: Exercice 2013: Modification budgétaire n° 2: Service ordinaire: Approbation
5. Budget du CPAS: Exercice 2013: Modification budgétaire n° 3: Service extraordinaire: Approbation
6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx: Exercice 2014: Approbation
7. Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques: Fixation du taux pour l'exercice 2004: Décision
8. Centimes additionnels au précompte immobilier: Fixation du taux pour l'exercice 2014: Décision
9. Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
10. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
11. Règlement-redevance sur l'enlèvement des versages sauvages: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
12. Règlement-taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision

13. Règlement-redevance sur les exhumations: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
14. Règlement-redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
15. Règlement-taxe sur le personnel de bar: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
16. Règlement-taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
17. Règlement-taxe sur les secondes résidences: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
18. Règlement-redevance sur la réalisation de raccordements aux égouts avec ou sans traversée de voirie: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
19. Règlement-redevance sur les concessions de terrain pour sépultures et caveaux: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
20. Règlement-redevance sur la divagation des chiens: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
21. Règlement-redevance pour la délivrance de renseignements administratifs: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
22. Règlement-redevance pour la vente de conteneurs à puce: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
23. Règlement-redevance pour la location de livres et de jeux à la bibliothèque-ludothèque: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
24. Règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme et d'environnement: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
25. Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
26. Règlement-redevance sur le service de surveillance des enfants organisé dans les écoles dans le cadre de l'accueil extrascolaire: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
27. Règlement-taxe sur les pylônes ou mâts affectés à un système global de communication mobile: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
28. Règlement-redevance sur l'enlèvement des déchets organiques issus de l'activité de producteurs de déchets au moyen de conteneurs: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
29. Règlement-redevance pour la vente de supports pour sacs biodégradables: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
30. Règlement-taxe sur la délivrance de sacs biodégradables payants: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision

31. Règlement-redevance pour l'utilisation du lave-linge et du séchoir au " Petit Val Saint-Joseph ": Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
32. Règlement-redevance pour la location du chapiteau: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
33. Règlement-taxe sur la délivrance de sacs PMC: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
34. Règlement- redevance pour la location de matériel pour les expositions: Fixation du taux pour les exercices 2014 à 2018: Décision
35. Administration communale: Acquisition d'un appareil photo: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
36. Service informatique: Achat de disques durs: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
37. Administration communale: Acquisition d'un distributeur de sacs PMC et/ou biodégradables: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
38. Service des finances: Acquisition de 2 imprimantes: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
39. Patrimoine communal: Location de matériel d'exposition: Modalités: Convention: Approbation
40. Centrale d'achat du SPW-DGT2: Acquisition de produits de nettoyage: Adhésion: Décision
41. Patrimoine communal: Acquisition de modules préfabriqués d'occasion: Section d'Emines: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
42. Patrimoine communal: Location de modules préfabriqués d'occasion: Sections d'Emines et de Meux: Convention: Décision
43. Patrimoine communal: Achat d'un faux-plafond acoustique pour une implantation scolaire: Section de Rhisnes: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

44. Patrimoine communal: Acquisition de matériaux pour clôture de surfaces de sport: Sections de Rhisnes et d'Emines: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
45. Service des travaux: Achat de sel de déneigement: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
46. Patrimoine communal: Réfection des joints de 3 routes en béton: Sections de Saint-Denis et d'Emines: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
47. Administration communale: Approvisionnement en gasoil de chauffage et industriel: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
48. Patrimoine communal: Travaux d'entretien d'un ruisseau: Section de Saint-Denis: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
49. Implantation scolaire: Section d'Emines: Nettoyage des locaux: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
50. Journée de l'Arbre 2013: Fourniture des plants à distribuer à la population: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
51. Territoire communal: Dératisation: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
52. IDEG: Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2013: Fusion de 8 intercommunales et création d'Ores Assets: Décision
53. Réforme des services de secours: Action en responsabilité contre l'Etat belge: Autorisation d'ester en justice: Décision
54. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité des ménages: Exercice 2014: Approbation
55. Plan de cohésion sociale 2014-2019: Projet: Approbation
56. Plan communal du logement: Approbation

57. Plan d'ancrage communal du logement: Exercices 2014 à 2016: Approbation
58. Conseil Communal: Règlement d'ordre intérieur: Modifications: Approbation
59. RFC Rhisnois: Octroi d'une avance remboursable: Modalités: Décision
60. Service social communal: Répartition des avoirs après dissolution: Décision

HUIS-CLOS:

61. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
62. Enseignement: Demande interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental: Décision
63. Désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
64. Désignation d'un maître spécial de religion catholique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
65. Désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
66. Désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
67. Désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
68. Désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
69. Désignation d'un maître spécial de religion islamique à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
70. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
71. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
72. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
73. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
74. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
75. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
76. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
77. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

78. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
79. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
80. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
81. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
82. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
83. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
84. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
85. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

61 /

2.-3. voir annexes

4.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.540.961,78 €	1.540.961,78 €	0
Majoration des crédits	18.326,80 €	42.245,73 €	-23.918,93 €
Diminution des crédits	/	23.918,93€	23.918,93€
Nouveau budget	1.559.288,58 €	1.559.288,58 €	0

Ces adaptations comptables n'entraînent aucune modification de la part communale.

5.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	653.550,00 €	653.550,00 €	0
Majoration des crédits	/	3.250,00 €	-3.250,00 €
Diminution des crédits	/	3.250,00 €	3.250,00 €
Nouveau budget	653.550,00 €	653.550,00 €	0

6.

Recettes : 31.720,69 €	Dépenses :31.720,69 €	Solde : 0
Participation communale : 30.513,69 € (17.661,35 € en 2012 et 19.400,41 € en 2013)		

L'augmentation de la contribution communale trouve son origine dans la majoration prévisionnelle de divers postes de dépenses à savoir principalement ceux relatifs aux fournitures de mazout de chauffage, au nettoyage de l'église, au traitement de l'organiste, à l'entretien du bâtiment et du mécanisme des cloches

7. Taux inchangé : 8 %

Le rapport de cette taxe s'établit ainsi :

<u>Années</u>	<u>Taux</u>	<u>Recettes</u>
2004	8 %	2.052.842,00 €
2005	8 %	2.247.906,13 €
2006	8 %	2.309.807,03 €
2007	8 %	3.375.519,76 €
2008	8 %	2.464.025,26 €
2009	8 %	3.093.479,62 €
2010	8 %	3.429.733,33 €
2011	8 %	2.646.034,55 €
2012	8 %	2.949.246,60 €
2013 (budget)	8 %	3.328.236,81 €

8. Taux inchangé : 2100 centimes

Le rapport de cette taxe s'établit à :

<u>Années</u>	<u>Taux</u>	<u>Recettes</u>
2004	2100	945.293,00 €
2005	2100	950.655,96 €
2006	2100	998.361,50 €
2007	2100	1.035.740,26 €
2008	2100	1.093.714,94 €
2009	2100	1.146.154,00 €
2010	2100	1.177.418,80 €
2011	2100	1.233.576,54 €
2012	2100	1.249.108,65 €
2013 (budget)	2100	1.406.105,47 €

9.	<u>Actuel</u>	<u>Modifications</u>
A) Carte d'identité électronique		
- Procédure normale		
- pour la 1 ^{ère} carte :	3 €	
- pour le 1 ^{ier} duplicata :	6 €	
- pour le 2 ^{ième} duplicata :	10 €	
- Procédure d'urgence :	6 €	
- Procédure d'extrême urgence :	10 €	
B) Titre de séjour / carte d'identité électronique pour étrangers		
- Procédure normale		
- pour la 1 ^{ère} carte :	3 €	
- pour le 1 ^{ier} duplicata :	6 €	
- pour le 2 ^{ième} duplicata :	10 €	
- Procédure d'urgence :	6 €	
- Procédure d'extrême urgence :	10 €	
C) Carnet de mariage :	20 €	25 €
D) Permis d'urbanisme, d'urbanisation, certificat d'urbanisme, permis d'environnement, déclaration urbanistique et division de biens :	10 €	15 €
E) Autres documents ou certificats de toutes natures, extraits, copies, légalisations de signatures, visas pour copies conformes, autorisations :		
- Par exemplaire :	2 €	
- Par exemplaire délivré en même temps :	1 €	
- Légalisation de signature :	1 €	
F) Passeports :	<u>Actuel</u>	<u>Modifications</u>
- Procédure normale :	5,50 €	8 €
- Procédure d'urgence :	10,50 €	12 €

G) Vente d'une concession au cimetière :	2 €	
H)		
- Permis de conduire :	5 €	
- Permis de conduire provisoire :	/	5 €

10.

A) Taxe forfaitaire :

- ménage d'une personne :	40 €	43 €
- ménage de plusieurs personnes :	75 €	80 €
- ménage de second(s) résident(s) :	75 €	80 €

B) Taxe pour vidange de conteneur (en surplus du coût de 0,23 €/kg) (0,24 €/kg)

- 40 litres :	2,00 €
- 140 litres :	2,00 €
- 240 litres :	2,00 €
- 660 litres :	8,00 €
- 1100 litres :	10,00 €

Les 12 premières vidanges sont gratuites ainsi que les 10 premiers kilos de déchets pour les isolés et les 20 premiers pour les ménages d'au moins deux personnes.

11.

- Forfait minimum :	100 €	
- Tarif horaire ouvrier :	25 €/ heure	30 €/ heure
- Petit véhicule communal :	35 €/ jour	40 €/jour
- Moyen véhicule communal :	50 €/ jour	55 €/ jour
- Autre véhicule communal :	125 €/ jour	135 €/jour
- Frais au kilomètre :	0,50 €	
- Mise en décharge par tonne :	105 €	112 €

12.

Taux	100 €	250 €
------	-------	-------

13.

- Tarif horaire ouvrier :	30 €	
- Petit véhicule communal :	35 €	40 €
- Moyen véhicule communal :	50 €	55 €
- Autre véhicule communal :	125 €	135 €
- Frais au kilomètre :	0,5 €	

14. : Actuel Modifications

- Utilisation du caveau d'attente :	15 €/mois
- Translation ultérieure des restes mortels :	
- dans les 8 jours qui suivent l'enterrement :	50 €
- plus de 8 jours après l'inhumation :	100 €

15.	Taux par personne occupée et par mois avec un maximum de 15.000 € par établissement :	50 €	69 €
16.	Par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires :		
	- jusqu'à à 10 grammes inclus	0,0111 €	0,012 €
	- de 11 à 40 grammes inclus	0,0297 €	0,032 €
	- de 41 à 225 grammes inclus	0,0446 €	0,05 €
	- au delà de 225 grammes	0,08 €	0,085 €
	Pour la presse régionale gratuite :	0,006 €/ex	0,0065/ex
17.	Taux	300 €	400 €
18.			
	- Raccordement à la canalisation communale :		1.500 € (forfait global)
	- forfait pour frais administratifs, installation de chantier, transports, signalisation, etc :	150 €	
	- par mètre courant de canalisation posée, toute fraction de mètre étant arrondie à l'unité supérieure :	100 €	
	- pour le forage et le placement de la pièce de branchement :	500 €	
19.			
	- Concessions en pleine terre(1m X 2,50m), octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir deux corps :		
	- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans :	200 €	220 €
	- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans :	300 €	330 €
	- Personne n'ayant jamais habité La Bruyère :	750 €	825 €
	- Concessions en caveau (1m X 2,75m), octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir deux corps :		
	- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans :	220 €	242 €
	- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans :	350 €	385 €
	- Personne n'ayant jamais habité La Bruyère :	900 €	990€
		<u>Actuel</u>	<u>Modifications</u>
	- Concessions en caveau (1m X 2,75 m), octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir trois corps :		
	- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans :	330 €	363 €
	- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans :	525 €	577,50 €
	- Personne n'ayant jamais habité La Bruyère :	1350 €	1485 €
	- Concessions columbarium octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir une urne funéraire :		

- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans :	250 €	275 €
- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans :	350 €	385 €
- Personne n'ayant jamais habité La Bruyère :	1250 €	1375 €
- Concessions columbariums octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir deux urnes funéraires :		
- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans :	500 €	550 €
- Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans :	700 €	770 €
- Personne n'ayant jamais habité La Bruyère :	2500 €	2750 €

Tous ces prix ci-dessus mentionnés sont réduits de moitié pour les concessions destinées à l'inhumation d'enfants de moins de 10 ans.

20.

- salaire horaire Inspecteur de Police	30 €	
- petit véhicule communal y compris matériel	45 €/ jour	
- frais au kilomètre :	0,50 €	
- hébergement dans un chenil communal :	10 €/ jour	15 €/ jour
- honoraire vétérinaire :		
- déplacement suivi ou non d'une capture	30 €	35 €
- déplacement suivi d'une capture grâce à l'utilisation d'un fusil avec seringue hypodermique	60 €	65 €

21.

- salaire horaire employé :	25 €	40 €
- frais de bureau :		
- photocopies à la pièce (recto)	0,10 €	
à la pièce (recto-verso)	0,15 €	
- frais d'envoi : exactement les frais occasionnés		

22. Taux actuels :

	Conteneur de 40L	Conteneur de 140L	Conteneur de 240L	Conteneur de 660L	Conteneur de 1.100L
Prix conteneur à puce	40,00 €	45,00 €	50,00 €	215,00 €	320,00 €
Prix conteneur jaune	/	/	40,00 €	/	/
Prix fermeture	/	30,00 €	30,00 €	/	/

		(fermeture automatique)	(fermeture automatique)	(serrure mécanique)	(serrure mécanique)
--	--	-------------------------	-------------------------	---------------------	---------------------

Taux modifiés :

	Conteneur de 42L	Conteneur de 140L	Conteneur de 240L	Conteneur de 660L	Conteneur de 1.100L
Prix conteneur à puce	42,50 €	47,00 €	52,00 €	230,00 €	340,00 €
Prix conteneur jaune	/	/	42,50 €	/	/
Prix fermeture	/	45,00 € (fermeture automatique)	45,00 € (fermeture automatique)	/ (serrure mécanique)	/ (serrure mécanique)
Placement fermeture	/	25,00 €	25,00 €	/	/

	<u>Actuel</u>	<u>Modifications</u>
23.		
- Location par livre pour 2 semaines :	0,20 €	
- Amende pour retard :	0,20 €/semaine	0,02 €/livre/jour
- Location par CD pour 2 semaines :	1 €	
- Amende pour retard :	0,10 € /CD/jour	
- Location par cassette ou DVD éducatif pour 2 semaines :	1 €	
- Amende pour retard :	0,10 €/jeu/jour	
- Location par jeu pour 2 semaines :	0,50 €	
- Amende pour retard :	0,05 €/jeu/jour	
- Location par cassette ou DVD récréatif pour 2 semaines :	1 €	
- Amende pour retard :	0,10 €/jeu/jour	
- Location Play Station, Game Boy et autres jeux électroniques pour 2 semaines :	2 €	
- Amende pour retard :	0,20 €/jeu/jour	

24. Taux actuel : acompte de 25 € à valoir sur le total des frais réels de chaque dossier.

Taux modifiés :

Demandes de permis (urbanisme, urbanisation, environnement, uniques), y compris les demandes de modifications de ces permis.	<u>Forfait</u> : 40 € (+ 50 € si enquête publique) + frais réels d'envoi et de photocopies.
Demandes de certificats d'urbanisme n°2	
Demandes d'organisation d'enquête publique dans le cadre de l'article 127 du CWATUPE	<u>Forfait</u> : 50 € + frais réels d'envoi et de photocopies

Demandes de prorogation de permis (urbanisme, urbanisation, environnement, uniques). Demandes de certificats d'urbanisme n°1. Demande de division. Dépôts de déclarations urbanistiques et environnementales.	<u>Forfait</u> : 25 € + frais réels d'envoi et de photocopies
Demandes de renseignements notariaux	<u>Forfait</u> : 25 € par parcelle + frais réels d'envoi et de photocopies

25. Taux actuel : 100 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti la première année et 150 € les années suivantes.

Taux modifié : 160 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti ; tout mètre commencé étant dû en entier.

26. Taux actuels :

- entre 7h et 8h, 16h et 18h et le mercredi entre 12h15 et 18h00 : 0,019 € par minute
- après 18h : 2 € par quart d'heure

Réduction de 0,15 € par jour pour l'enfant muni d'un badge.

- remplacement du badge : 2,50 €

Taux modifiés :

- entre 7h et 8h15, 16h et 18h et le mercredi entre 12h15 et 18h : 0,03 € par minute
- amende au delà de l'heure officielle de fermeture : 5 € (5 minutes), 10 € (10 minutes) et 20 € (au delà de 15 minutes)
- journée pédagogique : 5 €
- remplacement du badge : 2,50 €

27.	Taux par pylône :	<u>Actuel</u> 2500 €	<u>Modifications</u> 4000 €
28.	- conteneurs 140 litres :	180 €	
	- conteneurs 240 litres :	280 €	
29.	Taux par support :	10 €	12 €
30.	Taux par rouleau de 10 pièces	<u>Actuel</u> 2,50 €	<u>Modifications</u> 3 €
	-		
31.	Par lessive :	3 €	
	Par séchage :	2 €	
32.			

A) Pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation sur le territoire de La Bruyère :

- location du chapiteau complet (15m X 30m) : 1.250 €
- location d'un demi-chapiteau (15m X 15m) : 900 €
- location de canons à chaleur : 50 €/pièce

B) Pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation hors territoire de La Bruyère ou pour les habitants extérieurs à La Bruyère :

- location du chapiteau complet (15m X 30m) :	2.500 €	
- location d'un demi-chapiteau (15m X 15m) :	1.800 €	
- location de canons à chaleur :	100 €/pièce	
- indemnités kilométrique pour la livraison :	0,50 €/ camion	1 €/camion

33. Nouvelle taxe : 2,50 € le rouleau de 20 pièces

34. Nouvelle taxe :

- pour les habitants et associations de La Bruyère ainsi que pour les écoles communales, le CPAS et l'ALE avec l'utilisation sur le territoire de La Bruyère : 3 €/ pièce
- pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation en dehors du territoire de La Bruyère : 3€/ pièce
- pour les habitants et associations extérieurs à La Bruyère : 5 €/ pièce

35. Compte tenu de la nécessité pour certains services communaux de prendre des photos dans le cadre de leurs missions quotidiennes, il est proposé d'acquérir un appareil permettant d'effectuer ces prises de vue, de géolocaliser les images et d'automatiser les transferts et impressions sans recours systématique à l'assistance du service informatique pour ces tâches.

Le devis estimatif s'élève à 600 €.

Mode de marché : procédure négociée.

36. Les disques durs des serveurs de courrier électronique d'une part, et de backup d'autre part, arrivent progressivement en fin de vie de sorte qu'il s'avère prudent de prévoir, dès à présent, leur remplacement afin d'éviter toute perte de données en cas de panne.

Le devis estimatif atteint 2.200 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

37. Les Autorités communales souhaitent automatiser la distribution des sacs PMC et biodégradables de manière à réduire les files d'attente aux guichets et à débarrasser les agents de cette tâche peu valorisante tout en étant consommatrice en temps.

Le devis estimatif pour l'achat d'un distributeur s'élève à 7.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

38. Les imprimantes du service des finances et de la Directrice financière indiquent plus de 8 ans d'âge à leur compteur. Il en résulte de nombreuses pertes de temps en raison de multiples bourrages et mauvaise alimentation ponctuelle en papier.

Il est suggéré d'en acquérir de nouvelles au coût estimatif de 550 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

39. Le 28 février 2013, le Conseil a décidé de procéder à l'achat de matériel d'exposition utile pour l'organisation de certaines manifestations communales ainsi que pour la mise à disposition de sociétés ou associations de l'Entité principalement.

Un projet de convention relative à la location de cet équipement a été élaboré afin de préciser les droits et obligations de chaque partie.

Il appartient au Conseil d'approuver le contenu de ce document.

40. Le 6 février 2012, un courrier du SPW informait la Commune qu'elle pouvait bénéficier des conditions offertes à l'Administration wallonne dans le cadre de certains achats de fournitures dès lors qu'elle signait la convention prévue à cet effet.

Le 29 mars 2012, le document dont question recueillait l'accord des Autorité communale.

Le 29 août 2013, le lancement d'une procédure de marché public en vue de l'achat de produits de nettoyage était approuvé mais il est apparu par la suite que le recours au fournisseur du SPW donnait accès à un prix beaucoup plus avantageux.

Il est donc proposé de ne nullement mettre en œuvre le marché public dûment autorisé par l'Autorité compétente mais de s'adresser à la centrale de marché du SPW.

41.- 42. Le 3 juillet 2013, le Collège Communal décidait de louer des modules tant pour l'école de Meux que pour les mouvements de jeunesse d'Emines.

Cette délibération prise précipitamment à proximité immédiate de la rentrée scolaire, aurait dû être entérinée par le Conseil communal par le biais de l'approbation d'un marché de services. Cette lacune est vouée à être comblée par l'adoption d'une convention de régularisation.

Toutefois, l'importance du loyer versé incite les Autorités communales à envisager l'acquisition progressive de ces modules à commencer par ceux d'Emines.

Dés lors, il est suggéré de recourir à un marché de fournitures avec demande de remise de prix à un seul fournisseur en l'occurrence le bailleur actuel desdites infrastructures.

Le devis estimatif s'élève à 28.400 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

43. Afin de permettre un meilleur confort des élèves hébergés dans les modules préfabriqués de l'école du Ry d'Argent, il est conseillé d'équiper ces derniers d'un faux-plafond acoustique.

Le devis estimatif atteint 3.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

44. Certains riverains des surfaces de jeu du RFC Rhisnois et de l'US Emines voient régulièrement atterrir dans leurs propriétés, des ballons avec parfois des conséquences dommageables pour leurs plantations ou leurs bâtiments.

Conscient de ces désagréments, le Collège propose que soient érigées des clôtures avec filets de protection pour remédier autant que faire se peut à la situation.

Le devis estimatif avoisine 16.600 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

45. A l'approche de la saison hivernale, la question de l'approvisionnement en sel de déneigement et de la constitution des stocks de ce produit, impose la réalisation d'un marché public de fourniture.

Le devis estimatif est fixé à 13.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

46. Les joints de dilatation de certaines voiries en béton sont dans un état tel que leur réfection s'impose dans un souci tant de confort des utilisateurs que de leur sécurité.

Les rues dont question sont localisées à Saint-Denis (rues du Try et de Beuffaux) et à Emines (rue de Rhisnes).

Le devis estimatif avoisine 73.200 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

47. Chaque année à pareille époque, un marché public d'approvisionnement en gasoil de chauffage des différents bâtiments communaux est réalisé.

Il est adjoint également la fourniture de gasoil industriel pour l'utilisation de certains engins du service des travaux.

Le devis estimatif s'élève à 65.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

48. Le ruisseau de la Méhaigne a vu, au fil des années, son lit encombré par une quantité de vase de plus en plus conséquente dont les relents indisposent les riverains surtout par temps de fortes chaleurs.

Aujourd'hui que les conditions d'accès au cours d'eau sont réunies, il est proposé de faire curer celui-ci afin d'assainir la situation.

Le devis estimatif atteint 10.500 € TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.

49. Le 21 août 2013, le Conseil marquait son accord sur la réalisation d'un marché public destiné au nettoyage des locaux de l'implantation scolaire d'Emines. Malheureusement, la délibération et le cahier spécial des charges contenaient encore des résidus de l'ancienne législation applicable jusqu'au 1^{er} juillet 2013. Le toilettage complet de ces documents a été effectué afin de ne pas vicier la procédure et un nouvel appel à soumissions sera lancé.

Le devis estimatif est ramené à 39.000 € TVAC et le mode de marché demeure la procédure négociée.

50. Le 23 novembre 2013 aura lieu la journée de l'arbre et sa traditionnelle distribution gratuite de plants à la population.

L'achat de ceux-ci s'effectuera par le biais d'un marché public de fournitures pour un devis estimatif de 9.700 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

51. Le 29 août 2013, le Conseil approuvait la passation d'un marché destiné à confier, pour 3 ans, à une société spécialisée la réalisation de campagnes de dératisation et certaines interventions ponctuelles en la matière ainsi que la fourniture de raticides.

Ce renouvellement reposait sur différentes dispositions légales obsolètes depuis le 1er juillet 2013 de nature à vicier la désignation de l'adjudicataire choisi.

Il importe de relancer la procédure basée aujourd'hui sur des documents mis à jour.

Le devis estimatif avoisine 25.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

52. Les intercommunales mixtes wallonnes de distribution de gaz et d'électricité IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL ont l'intention de procéder à une fusion par constitution d'une nouvelle intercommunale dénommée « ORES Assets », à laquelle l'intégralité du patrimoine desdites intercommunales existantes, par la suite d'une dissolution sans liquidation, sera transférée.

Cette opération n'entraînera aucune conséquence patrimoniale pour les associés, chaque secteur issu des anciens GRD gardera les mêmes avoirs.

La valeur globale de la participation de chaque associé sera maintenue au sein d'ORES Assets indépendamment de la modification du nombre de parts suite au rapport d'échange.

Chaque associé du secteur gardera les mêmes droits aux dividendes, aux réserves et à la redevance de voirie.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur la fusion telle que décrite et d'approuver le projet d'acte constitutif ainsi que les statuts de l'intercommunale ORES Assets.

53. La réforme des zones de secours incendie entraîne des surcoûts considérables dans le chef des communes protégées par des centres de SRI, malgré l'engagement du Gouvernement fédéral de prendre en charge les coûts supplémentaires générés par ladite réforme de manière à ce que les villes et communes ne soient pas amenées à contribuer d'avantage en matière de financement de la sécurité civile qu'actuellement. La ville d'Andenne eschorte les Pouvoirs locaux de la zone de secours « NAGE » à lui emboîter le pas dans l'action en justice qu'elle intente contre l'Etat belge, en la personne de la Ministre de l'Intérieur, afin de contraindre celui-ci à respecter ses engagements.

Il appartient au Conseil de se positionner par rapport à cette sollicitation.

54. L'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Cet arrêté permet de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune.

Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le tableau prévisionnel, pour La Bruyère, du coût-vérité a été dressé et constitue une annexe au futur budget communal 2014.

55. Le 3 avril 2013, le Collège a répondu favorablement à l'appel à candidature lancé par la Ministre régionale, Madame Eliane Tillieux, relativement à l'adhésion de l'ensemble des communes wallonnes de langue française au plan de cohésion sociale pour la période de janvier 2014 à décembre 2019. Le projet établi par l'Exécutif communal doit être approuvé par le Conseil communal avant d'être transmis à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS en abrégé).

56.-57. Dans la suite logique de la déclaration de politique communale adoptée le 28 février 2013 par le Conseil et basée notamment sur l'engagement de celui-ci de créer de nouveaux logements pour répondre au mieux au besoin des bruyérois, jeunes et âgés, il est proposé d'approuver le plan communal du logement ainsi que le plan d'ancrage communal du logement pour les exercices 2014 à 2016.

58. Le 7 août 2007, le Conseil a arrêté le contenu de son règlement d'ordre intérieur, améliorant par la même les principes contenus dans l'exemplaire précédent adopté en date du 3 mai 1983. L'évolution constante de certaines dispositions décrétales nécessite que diverses modifications interviennent dans le texte actuellement en vigueur. Il appartient au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce document.

59. Le RFC Rhisnois a connu récemment la désagréable surprise d'apprendre, suite à un contrôle de l'Administration de la TVA, que les repas vendus lors de leurs organisations, relevaient d'un taux de TVA de 21 % et non de 6 % dès lors qu'ils étaient servis aux tables et non sous la forme de buffet. A cette mésaventure, s'est ajouté un relevé erroné de compteur électrique qui a généré une facture tout aussi inattendue qu'indigeste. Ces coûts supplémentaires et non budgétés ont altéré la trésorerie de cette ASBL de sorte que celle-ci sollicite l'aide de la Commune pour sortir de la mauvaise passe actuelle et honorer les factures à l'égard de ses fournisseurs.

Il est envisagé d'octroyer une avance de 23.000 euros répartie entre d'une part un premier prêt de 15.000 euros remboursable en 12 mensualités de 250 euros et 24 mensualités de 500 euros, et d'autre part, un second de 8000 euros remboursable par le biais de 4 subsides de 2000 euros alloués pour la réalisation de 4 opérations « La Bruyère propre ». Il appartient au Conseil d'approuver l'octroi de cette aide financière ainsi que les modalités de son remboursement.

60. En 2007, le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale ont décidé de commun accord de suspendre les activités du service social communal en raison d'un différent avec l'ONSSAPL qui considérait les avantages concédés par celui-ci, comme de véritables rémunérations soumises à cotisation sociale. Lors de sa création en 1992, son capital de départ avait été constitué par un apport de 600.000 FB de la Commune et de 60.000FB du CPAS. Actuellement, les comptes de cet organisme renferment une somme globale de 17.688,67 € qu'il est proposé de répartir entre les 2 partenaires au prorata de leur mise de départ.